



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 04 2018

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil dix-huit, le dix avril à 20 heures, le Conseil municipal de la commune d'Yquebeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

ETAIENT PRESENTS : M. MOLMY, Maire, MM. VATELIER et LECLERC, Mme LAURENT, Adjoints, Mmes ALLEAUME, AUBER et PETIT, MM. BERNIER et CARCEL.

Absent(s) excusé(s) : M. DOUYERE (donne pouvoir à Mme PETIT)

Secrétaire de séance : M. CARCEL.

Le compte rendu du conseil municipal du 13 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Compte tenu de la non-inscription au BP 2018 d'une subvention versée auparavant par le CCAS, M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à une Décision Modificative en vue d'inscrire cette subvention au Budget 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces 2 ajouts à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1
- Inscription d'une subvention au profit de l'A.R.R.E.D. l' Envol Saint Jean

FISCALISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU SI JEAN DELACOUR – Délibération n°18-009

M. le Maire expose que le comité syndical du Syndicat Jean Delacour à Clères va proposer au vote de son assemblée le 12 avril 2018 la fiscalisation des participations communales. Dans l'hypothèse où l'assemblée serait favorable à la fiscalisation des participations, chaque commune devra se positionner sur son souhait ou non de procéder à la fiscalisation de cette participation sur son territoire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix au conseil municipal de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place le montant de la participation communale au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De s'opposer à la fiscalisation de la contribution du Syndicat Jean Delacour à Clères

D'inscrire en dépense le montant de sa participation au budget primitif 2018, à savoir 2 800 € maximum à l'article 65548.

VOTE DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018 – Délibération n°18-010

M. le Maire soumet au conseil municipal le vote des taux des taxes locales ; elles restent identiques à l'année précédente :

- Taxe d'habitation : 14,24 %
- Taxe foncière bâti : 14,13 %
- Taxe foncière non bâti : 34,68 %
- CFE : 19,07 %.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les taux présentés pour l'année 2018.

Pour information, M. le Maire indique au conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, la CCICV a pris la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations). Cela induira une charge supplémentaire sur la feuille d'imposition des foyers.

Mme ALLEAUME arrive à 20 H 36 pour le vote du Budget Primitif 2018.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – Délibération n°18-011

M. le Maire donne lecture du budget Primitif 2018 qui se présente comme suit, et propose au conseil municipal de procéder au vote du budget par chapitre :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	321 167.00 €	164 951.00 €
Résultat de fonctionnement reporté		156 216,00 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	321 167.00 €	321 167,00 €

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement	582 553,00 €	282 627,00 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	60 550,00 €	63 085,00 €
Solde d'exécution de la section d'inv. reporté		297 391,00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	643 103,00 €	643 103,00 €

TOTAL DU BUDGET (INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT)	964 270,00 €	964 270,00 €
--	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2018.

Les subventions inscrites au Budget primitif et détaillées aux articles 65733 pour 300 €, 65738 pour 350 € et 6574 pour 11 000 €, sont validées par le conseil municipal.

ACHAT DE TERRAIN AUX CONSORTS LEGRAND ET INDEMNITE D'EVICION – Délibération n°18-012

⋮

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'évolution de ce dossier où la commune a un Certificat d'Urbanisme partiel positif daté du 26 octobre 2017. Il en a informé Messieurs et Madame EMPISSE (locataires du terrain) le 18 novembre 2017 en vue d'une libération de la parcelle fin 2018. Il indique que la commune a reçu l'accord de subvention pour créer une réserve à incendie et un parking pompiers.

Pour répondre à la demande des locataires pour que l'indemnité d'éviction de 10 000 € leurs soit payée directement par la commune, M. le Maire propose au conseil de valider les nouvelles conditions acceptées par les consorts LEGRAND qui ont tous signé le protocole d'accord suivant : le coût global de l'opération reste identique à 240 000 €, mais le coût d'achat du terrain baisse à 230 000 €, auxquels s'ajoutent les 10 000 € d'indemnité d'éviction versés directement à la famille EMPISSE.

M. le Maire indique que les locataires ont souhaité, après l'annonce de l'indemnisation par la Mairie, doubler le montant de l'indemnité d'éviction. Répondre positivement à la nouvelle demande des locataires risque de faire entrer la commune dans une spirale de surenchère des prix. La commune serait alors obligée d'abandonner le projet au profit d'investisseurs immobiliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la nouvelle répartition de l'investissement global de 240 000 € : 230 000 € d'achat de terrain aux consorts LEGRAND et le versement direct de l'indemnité d'éviction au fermier en place pour 10 000 €.
- Charge M. le Maire de conduire le dossier à son terme et à négocier avec la famille EMPISSE.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS TERRAINS LAUTOUR ET DAMIENS ET SECURISATION DU PARKING ET DE LA ROUTE DE COLMARE – Délibération n°18-013 :

M. le Maire propose au conseil municipal de financer les investissements à l'aide d'emprunts, sachant que ces investissements concernent des biens sur le long terme, il est opportun de prévoir un financement sur le long terme.

Trois banques ont été sollicitées : la Caisse des Dépôts, la Banque Postale et le Crédit Agricole. La Caisse des dépôts propose des taux intéressants mais révisables, et des durées d'emprunt possibles jusque 40 ans. Les 2 autres banques offrent des taux quasi-identiques, fixes mais sur des durées de 20 ans au maximum.

Après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales qui y sont attachées, le conseil municipal décide à l'unanimité de recourir à un prêt :

- D'une durée de 20 ans maximum (240 mois)
- D'un montant global maximum de 155 000 €
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,75 % maximum
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement: capital constant
- Score Gissler : 1A
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/06/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement/Frais de dossier : 200 € maximum

Et autorise M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque retenue, et de continuer à négocier au mieux.

RENEGOCIATION DU TAUX DE L'EMPRUNT INVESTISSEMENTS 2008 – Délibération n°18-014 :

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de renégociation de notre prêt qui couvrait les investissements de 2008.

Les principales caractéristiques de la cotation proposée (réaménagement à un taux du Livret A, augmenté d'une marge de 1,31%) sont les suivantes :

- CRD réaménagé : 143 635,25 €
- Prêt N° 113429
- Date de valeur : 28/10/2016
- Taux avant réaménagement : Taux Fixe 4,33%
- Taux après réaménagement : Livret A + 1,31%
- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire
- Progressivité de l'amortissement : 0% l'an
- Modalité de révision : Simple révisabilité (SR)
- Date de 1^{ère} échéance : 02/07/2018
- Indemnité de rachat de taux : 12 632,83 € intégralement refinancée
- Commission de réaménagement : 300 €

M. le Maire explique que le gain escompté est d'environ 8 000 € en l'état actuel de la proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable à la renégociation du prêt.
- Charge M. le Maire de retenir la proposition la plus favorable.
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la renégociation du prêt.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – Délibération n°18-015 :

M. le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à la suggestion de Mme AUBER de verser une subvention à l'association l'A.R.R.E.D l'Envol Saint-Jean, située à Bois-Guillaume, qui accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap. Cette attribution nécessite d'apporter un Décision Modificative au Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un virement de crédits de 400 € pour répondre à cette proposition :

- Du chapitre 022 « dépenses imprévues de Fonctionnement »
- Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » / article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

SUBVENTION A L'A.R.R.E.D. L'ENVOL SAINT JEAN – Délibération n°18-016 :

M. le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à la suggestion de Mme AUBER de verser une subvention à l'association l'A.R.R.E.D l'Envol Saint-Jean, située à Bois-Guillaume, qui accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De verser une subvention de 400 € à l'association A.R.R.E.D l'Envol Saint Jean.
- La dépense sera inscrite à l'article 6574.

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS :

- Ecoles de Cailly : Il y a 37 enfants en maternelle et 83 en primaire. Compte tenu des effectifs, l'Académie de Rouen souhaite regrouper la Direction de l'école maternelle et primaire l'année prochaine.
- Bassins Versants de Clères Montville : à compter du 1^{er} janvier 2018, la CCICV a pris la compétence « GEMAPI » prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Cependant, le devenir des Présidents de Bassins Versants en place semble encore flou à ce jour.
- Syndicat du ramassage scolaire du Collège Jean Delacour : les participations communales augmentent de 10 000 € cette année pour atteindre 127 026 €, soit une hausse de 8% environ. L'objectif est d'avoir suffisamment de trésorerie pour verser au CES la totalité des subventions inscrites au Budget Primitif, ce qui n'a pas été le cas en 2017.
- SIAEPA 3 sources Cailly Varenne Béthune : La certification ISO 14000 permet un accès simplifié aux emprunts à taux zéro qui serviront à financer environ 10 millions d'investissements. Une étude de faisabilité est en cours concernant la fusion du SIAEPA 3 sources CVB et le SIAEPA Crevon.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Entretien de la commune : M. LECLERC expose les points suivants :
 - o Réunion d'information sur la commune de Roncherolles sur le Vivier pour étudier la végétalisation du cimetière, technique utilisée afin de réduire les interventions manuelles nécessaires du fait de l'interdiction des produits phytosanitaires. M. LECLERC et M. PAPILLON ne sont pas convaincus par les résultats obtenus.
 - o Le poteau indiquant la réserve à incendie au terrain de boule est tombé. Il va être remis en place prochainement.

- L'achat d'un lève tracteur est souhaité pour l'entretien du tracteur tondeuse.
- M. LECLERC a construit une boîte à livres qui sera posée à la place de l'ancienne cabine téléphonique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.